

Compte-rendu

Comité de projet La Pelletière 24 mars 2025

OBJET DE LA REUNION	Participants	P	E	A
COMITE DE PROJET DU PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA PELLETIERE	Mairies			
	BONNES : Serge COUSIN , maire	X		
	CHAUVIGNY			X
	JARDRES : Jean-Luc MAERTEN , maire	X		
	LAVOUX : Didier ROUET , adjoint	X		
	POUILLE			X
	SAINT JULIEN L'ARS : Sophie JALABERT , Dir. Générale des Services	X		
	Propriétaires/exploitants			
	Florian PRENANT , exploitant			X
	EPCI			
Thomas BOURREAU , chargé de développement ENR	X			
CVE				
Thibaud GILBERT , Responsable développement de projets	X			
Aurélie FURMAN , Chargée développement projets	X			
Date	Lieu	Rapporteur		
24/03/2025	Mairie de Jardes	Aurélie FURMAN		

P : présent ; E : excusé ; A : absent

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur en juin 2024 du décret du 22 décembre 2023, tous les projets photovoltaïques d'une puissance supérieure à 2,5MWc et non inscrit dans une zone d'accélération des ENR (ZAENR) doivent faire l'objet d'une présentation en comité de projet par le développeur.

La mairie de Jardres n'a pas déterminé de ZAENR sur son territoire communal.

Ce comité de projet doit rassembler plusieurs intervenants avant la première demande d'autorisation du projet, afin de débattre sur les conditions de l'intégration de celui-ci au sein du territoire concerné, a minima:

- Le porteur de projet,
- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet et de chaque commune limitrophe
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres.

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, le porteur de projet doit présenter :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte.
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique.

SYNTHESE DE LA PRESENTATION

Le comité de projet du 24 mars 2025 à propos du projet agrivoltaïque de La Pelletière s'est déroulé à la mairie de la commune de Jardres. Le porteur de projet a présenté le projet. Les invités ont pu poser leurs questions pendant le déroulé de la présentation.

Pour commencer, une brève présentation du contexte a été réalisée : le porteur de projet a rappelé le contexte juridique des comités de projet et la loi APER, puis présenté l'entreprise CVE.

Origine du projet de La Pelletière

CVE a présenté sa démarche de sélection foncière.

Ensuite, le porteur de projet a expliqué la particularité du projet de Jardres. Initié par l'entreprise allemande Ib Vogt, il a ensuite été acquis par CVE, qui le juge conforme à ses valeurs et ses objectifs. La promesse de bail avait été signée fin 2022 entre Ib Vogt et le propriétaire du foncier, et CVE a repris le projet au début de l'année 2024.

À l'été 2024, CVE et l'exploitant Florian Prenant signent une convention agrivoltaïque en vue de développer un modèle de centrale adapté à l'élevage ovin, avec maintien possible de la mécanisation sur les parcelles.

Les parcelles étudiées s'étendent sur environ 13 hectares.

Florian Prenant est un exploitant individuel de 25 ans installé depuis 2019, au lieu-dit « Clos de Lavault » à Bonnes, à 8,5 km du site projet. Il a plusieurs activités :

- Atelier naisseur-engraisseur d'ovins de boucherie : 200 mères en 2024
- Poules pondeuses : 200 poules en 2024
- 16 hectares en fermage, dont 1 hectare en maraichage plein champ.

Le projet est l'opportunité pour l'exploitant d'accéder à plus de foncier pour augmenter la taille de son cheptel d'ovins.

Le projet et ses différentes composantes

CVE rappelle les étapes pour concevoir un projet agrivoltaïque et expose le calendrier des inventaires réalisés pour l'élaboration de l'étude naturaliste.

Les premiers résultats des inventaires montrent :

	Zone d'implantation potentielle	Périmètre environnant
Zonage environnementaux	Dans le périmètre d'aucun zonage	Dans un rayon de 5 km : ZNIEFF type I 540014449 Bois de Lirec Dans un rayon de 20 km : Natura 2000 (5 zones) et trois ZNIEFF de type I (Bois de Lirec, Coteau du Trait, Forêt de Moulière) et une ZNIEFF type II (Massif de Moulière)
Habitat/flore	Pas de zone humide Habitat (prairie mésophile) à enjeu faible du fait de sa fauche régulière Présence de deux espèces floristiques patrimoniales à enjeu modéré (<i>Bleuet des moissons</i> , <i>Mauve alcée</i>) et deux espèces envahissantes majeures (<i>Vergerette du Canada</i> et <i>Robinier faux-acacia</i>)	
Avifaune	Présence de deux espèces à enjeu modéré (<i>alouette des champs</i> , <i>cisticole des joncs</i>)	Enjeu modéré sur les boisements (zone de reproduction probable)
Mammifères (hors chiroptères)	Pas d'espèce à enjeu	Présence d'une espèce à enjeu modéré (<i>chevreuil d'Europe</i>) au niveau des milieux boisés, mais potentiellement régulièrement présente sur le ZIP
Chiroptères	→ Zone de chasse et de transit, mais pas de repos ni de reproduction : enjeu faible	Présence de trois espèces à enjeu modéré (<i>grand rhinolophe</i> , <i>noctule commune</i> , <i>pipistrelle commune</i>) et une à enjeu fort (<i>complexe sérotule</i>) au

Changeons notre vision de l'énergie		niveau des milieux boisés et des habitations (reproduction et chasses) → Enjeu modéré de l'habitat
Herpétofaune	Présence d'une espèce de reptiles à enjeu faible (<i>lézard des murailles</i>) → Enjeu de l'habitat très faible (ZIP) à faible (au niveau des espaces boisés et lisières, potentiellement favorables aux reptiles)	
Entomofaune	Aucune espèce à enjeu contactée → Enjeu de l'habitat très faible (ZIP) à faible (au niveau des espaces boisés, favorables aux espèces saproxyliques comme la <i>Lucane cerf-volant</i> , référencée dans les zonages locaux)	

Les enjeux paysagers sont ensuite présentés. Il y a une covisibilité connue avec la route départementale au nord des parcelles. Des mesures paysagères seront à définir. Le porteur de projet précise que l'étude paysagère est en cours d'élaboration.

Puis, les enjeux agricoles sont abordés. CVE rappelle que sur le territoire, l'élevage est minoritaire dans le paysage agricole, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation augmente, le nombre d'exploitations diminue et la transmission des exploitations encore existantes n'est pas garantie. La SCEA Ferme d'Anzec, actuellement exploitante des parcelles, n'a pas de projet à long terme de valorisation agricole autre que la fauche occasionnelle.

Le porteur de projet conclut que le projet agrivoltaïque sera un moyen de soutenir l'activité d'élevage d'ovins. La filière ovine a des difficultés à trouver de la valeur. La valeur générée par le projet agriPV est une façon de soutenir une activité en déclin.

Implantation

CVE a pris le parti d'éviter les deux parcelles à l'ouest en raison de leur configuration, de l'ombrage fait par le bois et des dispositions d'urbanisme (zone Np du PLU de St Julien l'Ars). Les préconisations du SDIS ont également été prises en compte.

La zone clôturée du projet sera d'environ 9,73 hectares. La puissance du projet est de 6,49 MWc. CVE expose que l'implantation sera éventuellement sujette à évolutions selon les études et consultations futures.

Un écartement des pieux de 12 m (dont 7,4m laissés libres) avec 1,50 m de hauteur minimale permettra de garantir la continuité de l'exploitation des terres agricoles en facilitant le passage des engins et en permettant aux animaux de circuler normalement.

Raccordement

Enfin, la question du raccordement est abordée. Environ 7,5 km seront à parcourir en suivant le tracé des routes pour raccorder le projet photovoltaïque au réseau, via le poste source de Chauvigny. Une alternative possible pourrait être un raccordement en coupure d'artère, mais seul le gestionnaire de réseau Sorégies pourra arbitrer entre les différentes solutions techniques une fois le permis de construire accordé.

Suite au raccordement, CVE présente les retombées fiscales du projet sur le territoire et le planning prévisionnel.

DISCUSSION

Au cours de la présentation, les invités ont pu poser des questions sur les différentes thématiques abordées, notamment :

• Avec qui l'agriculteur signera le contrat de fermage ? CVE ou le propriétaire ?

Réponse de CVE : L'agriculteur a signé une convention agrivoltaïques avec CVE. CVE met à disposition gratuitement le terrain à l'agriculteur. Une contrepartie financière est également versée à l'exploitant, et comprend deux composantes : une indemnité relative aux contraintes d'exploitation (présence d'équipements, servitudes...), et une rétribution des services rendus vis-à-vis de CVE (ex : végétation maîtrisée).

En parallèle, CVE a signé un bail emphytéotique avec le propriétaire pour être autorisé à installer la centrale agrivoltaïque sur son foncier. La durée du contrat est de 35 ans. CVE paiera un loyer au propriétaire.

• Que se passe-t-il si l'agriculteur ne veut plus exploiter les terres ?

Réponse CVE : Selon la réglementation en vigueur, CVE a l'obligation de maintenir une activité agricole significative sur le terrain. Si l'agriculteur n'utilise plus le foncier pour exercer son activité, CVE cherchera un autre agriculteur.

Le projet est dimensionné pour une exploitation ovine. Cependant, il est tout à fait possible de changer l'activité, en parcours de volaille par exemple.

Commentaire invités : La structure envisagée pour le projet est du monopieu. Donc, si CVE ne trouve pas un autre agriculteur, éleveur ovin, une activité de fauche est également possible.

Le projet a du sens.

• Quel bureau d'études environnemental avez-vous choisi ?

Réponse de CVE : Le bureau d'études CERMECO basé à Buxerolles réalise les expertises naturalistes, et le bureau d'études Artifex a en charge le volet paysager et le volet « généraliste » (milieu physique, humain...). La Chambre d'Agriculture de la Vienne réalise l'étude préalable agricole.

• Est-ce que les inventaires faune/flores seront publics ?

Réponse de CVE : Les inventaires font partie de l'étude d'impact, qui est une pièce du permis de construire. Ils seront donc publiés et rendus publics pendant l'enquête publique.

• Sur le terrain, y a-t-il eu la présence de couleuvres verte et jaune ?

Réponse de CVE : Pour le moment, les écologues du bureau d'études environnemental n'en ont pas vu. Nous attendons le dernier inventaire terrain pour confirmer leur présence ou non.

Ajout post-réunion : Aucune couleuvre vert et jaune n'a été contactée sur la zone d'étude.

• Avez-vous rencontré les propriétaires, voisins du site du projet ?

Réponse de CVE : Non. Actuellement, nous avons rencontré seulement le propriétaire du terrain. Mais une concertation ciblée avec les riverains est tout à fait envisageable.

- **Au Nord du site, avez-vous prévu de mettre une haie paysagère pour réduire la covisibilité ?**

Réponse de CVE : À ce stade, nous n'avons pas prévu de mesures paysagères, car nous n'avons pas reçu l'état initial du volet paysager de l'étude d'impact environnemental. CVE attend le retour de l'étude pour avancer sur le sujet, acceptabilité et insertion paysagère.

Commentaire invités : Pour la covisibilité, nous n'attendons pas de mesures paysagères fortes.

- **Le projet sera-t-il grillagé ? À quelle hauteur sera le grillage ?**

Réponse de CVE : Oui le projet sera grillagé. La hauteur du grillage sera de 2 ou 2,5 mètres. Le choix du grillage dépendra du PLU.

- **Peut-on mettre un grillage type « URSUS »**

Réponse de CVE : A vérifier, il se peut que ce type de grillage ne réponde pas aux exigences de nos assureurs.

Ajout post-réunion : Un grillage « URSUS » est tout à fait envisageable d'un point de vue assurantiel, et serait effectivement particulièrement adapté à la fois à l'activité agricole envisagée, et à l'insertion paysagère du projet.

- **Les 45 m² de surfaces bâties, sont-ils les seules surfaces comptées dans la consommation des espaces ENAF ?**

Réponse de CVE : Les 45 m² ne seront normalement pas comptabilisés comme consommateur d'espaces ENAF, car le projet respecte les critères techniques du décret (hauteur, écartement...)

Commentaire invités : Pour rappel, la déclaration électronique sera à faire.

- **Au bout de 10 ans, est-ce que les panneaux vont produire comme au début ? Quelle est la fréquence de nettoyage ?**

Réponse de CVE : Les panneaux photovoltaïques ont une baisse de rendement de 0,5 % par an environ.

La fréquence de nettoyage des modules est adaptée en fonction de l'environnement. CVE a prévu un nettoyage des panneaux tous les 2 à 3 ans, mais en réalité la décision d'effectuer un nettoyage n'est pas périodique et dépend de la performance réelle de la centrale au regard de la performance attendue, qui peut traduire le niveau d'encrassement

- **Avez-vous prévu un financement participatif sur le projet ?**

Réponse de CVE : Oui, CVE a prévu de mettre en place un financement participatif. C'est une obligation légale de proposer une prise de participation à l'agriculteur, communes et EPCI. CVE proposera également aux habitants de s'engager, via une plateforme de type « Lendosphère », « Lumo », « Lendopolis »...

Commentaire invités : Nous souhaitons une ouverture au financement participatif aux 40 communes membres de l'EPCI, avec un maximum limité pour éviter les gros investisseurs (entre 1000 et 2000 €).

Changeons notre vision de l'énergie
En conclusion, les invités informent CVE que les riverains ont eu une mauvaise expérience avec un projet éolien. Ils invitent CVE à organiser une réunion publique pour présenter le projet aux citoyens.

Ajout post-réunion : les riverains des hameaux de La Pelletière, Bois de Gond (pour St Julien l'Ars) et La Mastalière, La Chevrie (pour Jardres) seront donc invités à une réunion publique, organisée le 7 mai 2025 à la mairie de Jardres.

FIN DU COMPTE RENDU DE REUNION

Conséquences du comité de projet (Art. R. 211-9 du Code de l'Energie) :

Les observations formulées par les membres du comité de projet lors de la séance du 9 octobre 2024 n'appellent pas de modifications dans la conception ou la réalisation du projet agrivoltaïque. Aussi, CVE envisage de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation sur la base du projet présenté en séance, éventuellement amendé d'évolutions techniques mineures pouvant intervenir entre temps.

Annexes :

- Présentation